

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2023;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation des états financiers de l'année 2022 par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;
 - 4.2 Résolution d'engagement du nouveau directeur général/greffier-trésorier de la municipalité;
 - 4.3 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse;
 - 4.4 Résolution autorisant un achat regroupé du contrat d'assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Maurice-Laurentides-Outaouais – Solution UMQ du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - 4.5 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – Années 2023 et 2024;
 - 4.6 Résolution – Signature du protocole d'entente programme PRIMEAU;
 - 4.7 Autorisation – Formation d'un membre du conseil municipal district 2 sur l'éthique et la déontologie en autoapprentissage;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à l'installation de balises de protection à deux secteurs le long du boulevard Bégin;
- 5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2023;
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2023-730 – Le remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Principale Ouest ainsi que le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale;
- 5.4 Adoption du règlement numéro 2023-731 modifiant le règlement 2015-611 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'alcool/drogue dans un endroit public;
- 5.5 Approbation et autorisation de signature de deux servitudes d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 447, 3 713 449, 5 501 316 et 5 501 319;
- 5.6 Octroi de contrat pour une étude de faisabilité et un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932;
- 5.7 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour des travaux de remplacement d'infrastructures dans la rue Principale dans le cadre des programmes de la TECQ et PRIMEAU;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale;
- 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733;
- 6.3 Nomination des membres et d'un substitut du comité de démolition dans le cadre de l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733;
- 6.4 Adoption du règlement numéro 2023-732 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle;
- 6.5 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2023;
- 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2023-04;
- 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-05;

- 6.8 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 180, boulevard Bégin;
- 6.9 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin;
- 6.10 Avis de motion – Règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc;
- 6.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1 Documents d'information
- 8.2 Affaires MRC de Bellechasse;
- 8.3 Motion de félicitations – Bella Gagnon;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

- 10.1 Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb;
- 10.2 Lettre de remerciements de l'organisme Centre de Vie de Bellechasse;
- 10.3 Résolution d'appui dans le cadre de la réhabilitation du Collège de Saint-Damien;
- 10.4 Dépôt d'une lettre de la part de citoyens de la rue de l'Érablière dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932;
- 10.5 Lettre de la Fondation de la faune du Québec – Pêche en herbe;

11. Affaires nouvelles;

- 11.1.1 Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice;
- 11.1.2 Demande de participation au souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins ;
- 11.1.3 Autorisation d'inscription dans le cadre du programme – Milieu de vie en action Tournée 2023;
- 11.1.4 Demande de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme ;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

105-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en modifiant le point 4.7, en remplaçant le 29 avril 2023 par autoapprentissage à la FQM et retirant le point 8.2.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2023

106-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 mars 2023, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Présentation des états financiers de l'année 2022 par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

107-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2022, présentés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

4.2 Résolution d'engagement du nouveau directeur général/greffier-trésorier de la municipalité

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de Me Louis-Philippe Caron audit poste;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une entente sur les conditions de travail a été entérinée entre les parties, en attendant la mise à jour de ladite Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre;

Par ces motifs;

108-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Me Louis-Philippe Caron à titre de directeur général/greffier-trésorier selon une entente sur les conditions de travail entérinée entre les parties, en attendant la mise à jour de ladite Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre;

QUE Me Louis-Philippe Caron est soumis à une période de probation de 6 mois de travail à partir de sa date d'engagement soit le 24 avril 2023;

QUE le poste de directeur général/greffier-trésorier sera effectif à partir du 24 avril 2023;

QUE le poste de directeur-général/greffier-trésorier par intérim se terminera le 24 avril 2023 inclusivement selon l'entente intervenue entre les parties.

4.3 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse

109-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la mairesse Guylaine Aubin, ou en son absence, Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que le directeur général/greffier-trésorier, Me Louis-Philippe Caron, ou en son absence, M. Simon Roy, DGA ou Mme Chantal Fournier, adjointe administrative, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint et l'adjointe administrative exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

4.4 Résolution autorisant un achat regroupé du contrat d'assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Maurice-Laurentides-Outaouais – Solution UMQ du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Sainte-Claire et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

110-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à

son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Sainte-Claire durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Sainte-Claire joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

4.5 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – Années 2023 et 2024

CONSIDÉRANT que le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2023 et 2024 préparé par « Groupe Accisst »;

CONSIDÉRANT que ce programme est élaboré et mis en application dans le but de fournir les références nécessaires pour l'exécution sécuritaire des tâches à la Municipalité de Sainte-Claire;

111-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2023 et 2024 préparé par « Groupe Accisst » soit adopté.

4.6 Résolution – Signature du protocole d'entente programme PRIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire a reçu une lettre datée du 24 mars 2023 confirmant son admissibilité au programme PRIMEAU ;

112-2023 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Sainte-Claire et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.7 Autorisation – Formation d'un membre du conseil municipal district 2 sur l'éthique et la déontologie en autoapprentissage

113-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la direction générale procède à l'inscription de monsieur le conseiller Luc Vaillancourt à la formation obligatoire pour les élus municipaux sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en autoapprentissage.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à l'installation de balises de protection à deux secteurs le long du boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que l'emprise du boulevard Bégin est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence de trottoirs dans deux (2) secteurs du côté nord dans l'accotement de la chaussée le long du boulevard Bégin entre la rue Industrielle et le 207, boulevard Bégin, ainsi que les 37 et 69, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, il serait judicieux que des bollards ou des balises de protection soient installés entre l'accotement et la voie routière aux deux secteurs mentionnés;

114-2023 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer la présente résolution au Ministère des Transports et que ce dernier procède à l'installation de bollards ou des balises de protection entre

l'accotement et la voie routière le long du boulevard Bégin entre la rue Industrielle et le 207, boulevard Bégin, ainsi que les 37 et 69, boulevard Bégin.

5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions – Travaux d'asphaltage 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture et la pose de +/- 1 545 tonnes de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour le béton bitumineux des rues et des routes de la Municipalité le 15 mars 2023 à 14h05;

CONSIDÉRANT que cinq (5) offres ont été reçues, soit :

Les Entreprises Lévisiennes inc.	303 542.91 \$ taxes incl.
Pavage Sartigan	306 956.24 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	308 276.66 \$ taxes incl.
Construction B.M.L.	312 714.75 \$ taxes incl.
Pavage U.C.P. inc.	334 059.69 \$ taxes incl.

115-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit l'entreprise « Les Entreprises Lévisiennes inc. » pour les travaux d'asphaltage, selon les prix à la tonne de la soumission déposée le 17 mars 2023, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.3 Adoption du règlement numéro 2023-730 – Le remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Principale Ouest ainsi que le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 février 2023 ;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter deux « ATTENDU QUE » au règlement numéro 2023-730 par rapport au projet de règlement d'emprunt déposé le 6 février 2023, soit;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec, comme il fait l'objet d'une subvention de plus de 50%, dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, l'approbation des personnes habiles a voté n'est pas exigé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire affectera à ce projet une aide financière provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) s'élevant à 297 230 \$ pour lequel la Municipalité a reçu l'approbation de la programmation le 20 décembre 2022, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « C » et elle affectera à ce projet une aide financière provenant du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) s'élevant à 200 000 \$ pour lequel la Municipalité a reçu une lettre d'approbation le 7 mars 2023, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « D ».

Par ces motifs;

116-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-730 décrétant une 756 600 \$ et un emprunt de 756 600 \$ concernant le remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Principale Ouest ainsi que le remplacement de deux collecteurs de la rue Principale.

5.4 Adoption du règlement numéro 2023-731 modifiant le règlement 2015-611 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'alcool/drogue dans un endroit public

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter deux « DÉFINITIONS » au règlement numéro 2015-611 par rapport au projet de règlement déposé le 6 mars 2023 soit par;

L'article 1.2.4 du règlement numéro 2015-611 est modifié en ajoutant deux définitions :

1.2.4 DÉFINITION

« Fumer »

Signifie l'usage de cigarettes, cigarettes électroniques et vapoteuses.

« Tabac »

Est assimilé tout produit que l'on porte à la bouche pour inhaler contenant ou pas de la nicotine (jus de vapoteuse)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2.1.5 du règlement numéro 2015-611;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 ainsi qu'un dépôt d'un projet de règlement ;

Par ces motifs;

117-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2023-731 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'alcool/drogue dans un endroit public.

5.5 Approbation et autorisation de signature de deux servitudes d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 447, 3 713 449, 5 501 316 et 5 501 319

M. Luc Vaillancourt se retire des discussions sur ce point.

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé des travaux d'infrastructure de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial dans une partie des rues de la Fabrique et Principale en 2022;

CONSIDÉRANT que deux émissaires pluviaux sont construits sur quatre lots avec des ententes avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT que trois actes de cession pour des servitudes d'égout pluvial (deux descriptions techniques préparées par Monsieur Jérôme Labrecque, arpenteur-géomètre, selon les minutes 47 et 49) sur une partie des lots 3 713 447, 3 713 449, 5 501 316 et 5 501 319 doivent être signés entre la municipalité et les trois propriétaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à Me Jean Marc-Fortier afin de préparer les trois actes de cession;

Après délibération du conseil municipal,

118-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de Me Jean-Marc Fortier afin de préparer les trois actes de cession pour des servitudes d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 447, 3 713 449, 5 501 316 et 5 501 319 conformément à l'offre déposée en date du 22 mars 2023.

QUE Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim ou en son absence M. Simon Roy, DGA soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les trois actes notariés de cession préparés par Me Jean-Marc Fortier.

QUE la dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-708.

M. Luc Vaillancourt revient à la séance.

5.6 Octroi de contrat pour une étude de faisabilité et un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal désirent construire une rue non desservie par les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviales sur une partie du lot 3 713 932 afin de relier le boulevard Gagnon au lot 3 713 139;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris la décision de faire réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire dudit projet;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités et que deux (2) offres ont été reçues, soit :

ARPO Groupe-Conseil	3 900.00 \$ taxes non incl.
STANTEC	7 500.00 \$ taxes non incl.

Madame Sylvie Leblond demande le vote et le résultat est le suivant :

Pour : 4

Contre : 3

119-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu majoritairement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme ARPO Groupe-Conseil au coût de 3 900.00 \$ avant les taxes, conformément à l'offre déposée en date du 7 mars 2023, pour réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire du projet pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc et d'égout.

5.7 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour des travaux de remplacement d'infrastructures dans la rue Principale dans le cadre des programmes de la TECQ et PRIMEAU

120-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'infrastructures de remplacement de conduites d'aqueduc et de 2 collecteurs dans la rue Principale dans le cadre des programmes de la TECQ et PRIMEAU ainsi que d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sise au 144, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande avait été autorisée afin de permettre une habitation communautaire de 7 chambres à coucher autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 (résolution numéro 308-2022), et ce, tel que décrit à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT qu'au moins 6 cases de stationnement sont disponibles sur cette propriété. Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro

2022-720, pour un usage de type « habitation communautaire » 0.5 case/logement-chambre est exigée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sise au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 janvier 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 13 mars 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen était présent dans la salle;

121-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 8 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.
4. L'immeuble devra être conforme aux dispositions du règlement numéro 2009-557 concernant la création et les interventions du service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention incendie.
5. Les pièces habitables de l'immeuble devront comporter au moins une fenêtre de 380 mm en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0.35 mètre carré conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement de construction numéro 2022-722.

6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733

Je, soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un projet de règlement numéro 2023-733 relatif à la démolition d'immeubles.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Luc Vaillancourt, conseiller

6.3 Nomination des membres et d'un substitut du comité de démolition dans le cadre de l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733

CONSIDÉRANT que l'adoption par le Conseil municipal du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

122-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal constitue le comité de démolition;

QUE Madame Guylaine Aubin, mairesse, ainsi que Madame la conseillère, Sylvie Leblond, et Monsieur le conseiller, Jocelyn Lehouillier, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;

QUE Monsieur Gaston Fortier, conseiller, soit et est nommé à titre de membre substitut du comité de démolition;

QUE le conseil municipal désigne Madame Guylaine Aubin, mairesse, à titre de présidente lors des séances du comité de démolition;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 3 avril 2023, le tout conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733.

6.4 Adoption du règlement numéro 2023-732 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité d'accorder une subvention à un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel ou qui désire construire un bâtiment industriel locatif avec approbation du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise la municipalité à adopter un règlement qui fixe le montant que la municipalité peut dépenser aux fins précédemment énumérées;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour promouvoir le développement industriel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

123-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2023-732 intitulé « Règlement accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle ».

6.5 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2023

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 mars 2023.

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2023-04

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2023-04 soumise par Madame Paulette Ruel, propriétaire du 9, route des Abénakis (zone 121-Af);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme les marges de recul de deux bâtiments agricoles localisés à 0.51 mètre (le bâtiment de 75 mètres carrés) et à 1.88 mètre (le bâtiment de 46 mètres carrés) des lignes du terrain au lieu d'une distance minimale de 5 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 44 du règlement de zonage numéro 2022-720 et l'annexe L de la grille des spécifications dans la zone 121-Af;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

124-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-04 pour les raisons suivantes :

- Le lot 3 713 310 correspond à la partie du lot 131 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Claire réservée le 13 octobre 1977 à l'acte 170 312. Cependant, il semble y avoir eu erreur de mesurage à l'époque, s'étant visiblement mesuré à partir du bord de la voie carrossable et non de l'emprise réelle de la route Abénakis.
- À l'époque, les deux hangars, actuellement tronqués par les limites cadastrales, étaient déjà présents. Ces hangars devraient ainsi se retrouver entièrement sur la propriété de Ferme Le Cochon Blond inc.. Une autorisation est ainsi nécessaire afin de procéder à la transaction de la parcelle 1 contre la parcelle 2 afin de mieux correspondre à l'occupation générale.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-05

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-05 soumise par Monsieur Gabriel Boutin, propriétaire de l'immeuble sis au 218, route du Grand-Buckland (zone 186-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la hauteur d'un garage privé isolé projeté de 7.50 mètres au lieu de 7 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 66 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

125-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-05 pour les raisons suivantes :

- Le garage privé isolé projeté n'excèdera pas la hauteur de la résidence. D'ailleurs, l'objet de la demande vise à harmoniser l'architecture du garage projeté avec la résidence.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- En effet, les résidences voisines sont localisées à une distance importante du projet du demandeur et dans un secteur rural.

- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.8 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 180, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Kerry, propriétaire du 180, boulevard Bégin (zone 39-C), s'adresse à la municipalité pour une demande de PIIA afin de rénover une partie de la façade du bâtiment, et ce, selon les documents déposés.

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

126-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

6.9 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sis au 140, rue du Moulin, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 23 février 2023 ;

127-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 140, rue du Moulin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha.

6.10 Avis de motion – Règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc

Je, soussigné, Yves Béchard, conseiller donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un premier projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc.

Yves Béchard, conseiller

6.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc

CONSIDÉRANT que la municipalité désire créer la nouvelle zone 191-Hc à même une partie de la zone 3-Ha, soit sur une partie du lot 3 713 139 ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 3 avril 2023;

128-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-734 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Motion de félicitations – Bella Gagnon

Mme la conseillère Sylvie Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Bella Gagnon, qui a reçu une bourse et a été admise à l'École supérieure de ballet du Québec.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent pour son admission et lui souhaitent la meilleure des chances.

9. Approbation des comptes

129-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du

conseil par le directeur général par intérim, en date du 3 avril 2023, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb

L'organisme Les Chevalier de Colomb désire remercier les membres du conseil pour leur contribution pour le brunch de Noël tenu le 18 décembre dernier.

10.2 Lettre de remerciements de l'organisme Centre de Vie de Bellechasse

L'organisme Centre de Vie de Bellechasse désire remercier les membres du conseil pour leur autorisation à effectuer les travaux demandés au 55-B, rue de la Fabrique.

10.3 Résolution d'appui dans le cadre de la réhabilitation du Collège de Saint-Damien

ATTENDU que la Fondation St-Joseph de l'Espérance demande à la municipalité un appui afin d'obtenir d'importantes subventions pour la réhabilitation du Collège de Saint-Damien;

ATTENDU que la municipalité désire appuyer la réalisation d'une étude de faisabilité et de rentabilité économique pour ledit projet;

Par ces motifs;

130-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire appuyer l'organisme la Fondation St-Joseph de l'Espérance dans le cadre d'une étude de faisabilité et de rentabilité économique pour le projet de réhabilitation du Collège de Saint-Damien.

QUE ladite résolution soit transmise à la Fondation St-Joseph de l'Espérance.

10.4 Dépôt d'une lettre de la part de citoyens de la rue de l'Érablière dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose une lettre de la part de citoyens dans le cadre d'une étude de faisabilité et un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932 adressé aux membres du conseil, au directeur général par intérim et au directeur des Services techniques et Urbanisme.

10.5 Lettre de la Fondation de la faune du Québec – Pêche en herbe

M. Jean-Claude D'Amours, président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec confirme l'acceptation de la municipalité au programme de pêche en herbe. La municipalité recevra 50 permis de pêche pour l'activité du 3 juin prochain.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice

131-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de participer au souper-bénéfice de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. qui se tiendra le samedi 29 avril 2023, pour un montant de 100 \$ par billet et d'autoriser Mesdames Guylaine Lemelin, Guylaine Aubin et Sylvie Leblond, ainsi que Messieurs Gaston Fortier, Jocelyn Lehouillier et Yves Béchar, à représenter la Municipalité au souper-bénéfice de la Corporation.

11.1.2 Demande de participation au souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins

132-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité réserve 1 carte, au coût de 75 \$ chacune, et que Mme Guylaine Aubin représente la Municipalité lors du souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 18 mai prochain à 17 h 30 à l'aréna de Lac-Etchemin.

11.1.3 Autorisation d'inscription dans le cadre du programme – Milieu de vie en action Tournée 2023

133-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Mme Guylaine Aubin et M. Louis-Philippe Caron dans le cadre du programme Milieu de vie en action - Tournée 2023 qui aura lieu le 26 mai prochain.

QUE le choix du parcours est Beauce-Sartigan.

QUE l'inscription soit transmise à la MRC de Bellechasse.

11.1.4 Demande de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme

134-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité réserve 1 carte pour un montant de 80 \$, afin que Mme Sylvie Leblond représente la municipalité à la 2^e édition du souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme qui aura lieu le 6 mai 2023 à l'aréna.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le point 6.10;
- Questionnement sur le point 5.6 – étude de faisabilité d'une nouvelle rue;
- Questionnement sur l'élargissement de la route 277 entre Saint-Anselme et Sainte-Claire;
- Questionnement sur le développement domiciliaire par un promoteur;
- Questionnement sur la lettre par les résidents de la rue de l'Érablière;

- Question aux membres du conseil qui ont voté contre dans le cadre de la résolution sur une étude de faisabilité et estimée d'une nouvelle rue pour le nouveau projet de développement domiciliaire près de la rue de l'Érablière;
- Questionnement sur le déneigement des rues avec le souffleur à neige;
- Questionnement sur le dossier du PQI 2024-2034 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

13. Levée de la séance

135-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.